

Cadre de Vie et
Habitat/Urbanisme

Chef de bureau,
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme RENNA S.

☎ 071/260.225

cadredeviehabitat@
commune.sambreville.be

Notaires Associés
LP & Co

Grand'Rue 13

5640 SAINT-GERARD

Vos références

24-00-0783/001-ASC

Nos références

SU/CB/SR/2024/0381

Annexes

1.

Date et références à rappeler svp

Objet : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
Bien sis Arsimont, rue du Gay
53A Appartenant à

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné le 12 aout 2024 dont références reprises ci-dessus, veuillez trouver en annexe et **en vertu de l'article D.IV.99 et DIV.100 du Code de Développement Territorial (CoDT)**, les informations sollicitées et établies comme prévu par la réglementation.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes redevable de la somme de 50€ envers l'Administration communale pour ces renseignements.

Nous vous invitons à payer cette somme en utilisant exclusivement le formulaire de virement ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

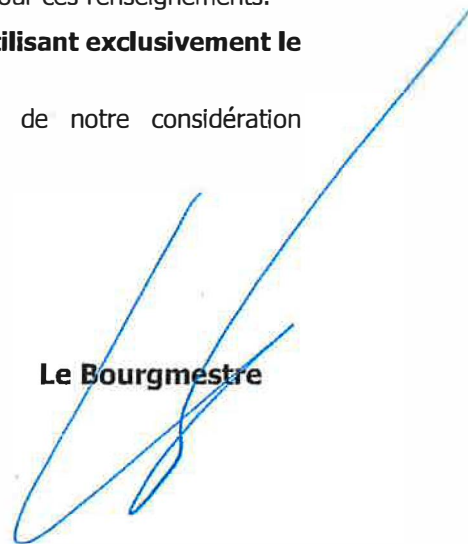
Le Directeur général



Xavier GOBBO



Le Bourgmestre



Jean-Charles LUPERTO



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200 Fax : 071.260.283
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Ut 01/09/2024

Grand Place
5060 SAMBREVILLE
Téléphone : 071/ 260 238
Mail : facturation@commune.sambreville.be
Heures d'ouverture : Lu-Ma-Me-Je-Ve : 9h-12h ou sur rdv

LP & CO NOTAIRES ASSOCIES
Rue du Pont-à-Biesmes(AUV) 1
5060 SAMBREVILLE

DR : Redevance : URBANISME
Ref doc : DR : 35/2024
Redevable : 0804303610

Art : 930/161-01
Fonct : Redevance

Etabli le : 30/08/2024

En cas de correspondance, veuillez mentionner la référence suivante :

Année	Code redevance	N° article
2024	74	000775

Directrice financière : Anne-Sophie CHARLES

Madame, Monsieur,

Nous portons à votre connaissance que vous êtes redevable de la somme de 50,00 € envers l'Administration Communale, suivant détail ci-dessous :

REDEVANCE POUR LE SERVICE URBANISME - EXERCICE 2024	
Description	Montant
urb/cb/sr/2024/0381	50,00 €
Total à payer :	50,00 €

Nous vous invitons à verser cette somme avant le **30/09/2024** au compte financier de l'Administration Communale BE95 0971 9047 5058 avec **EXCLUSIVEMENT** la communication structurée 106/4000/77515.

A défaut de paiement, un rappel vous sera envoyé et des frais de 10,00 € s'appliqueront.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,
Xavier GOBBO



POUR le Bourgmestre,
l'Echevin délégué, Nicolas DUMONT



[Pour payer la facture, cliquez ICI ou scannez le QRCode](#)



ORDRE DE VIREMENT

Montant à verser en EUR : +++50,00+++
Iban du bénéficiaire : BE95 0971 9047 5058
Communication structurée : +++106/4000/77515+++
Date d'échéance : 30/09/2024

Règlement général fixant la procédure de réclamation en matière de redevances communales arrêté par le Conseil communal du 19 décembre 2022 :

Article 1: Objet

Il est établi pour une durée indéterminée un règlement communal fixant les dispositions applicables aux réclamations contre les créances non fiscales communales, en ce compris les redevances communales;

Article 2 –Formes et délai

La personne qui souhaite introduire une réclamation contre une créance non fiscale ou une redevance communale devra respecter, sous peine de déchéance, les formes et délai suivants :

Délai pour introduire la réclamation

La réclamation devra être introduite dans un délai de 1 mois et 3 jours ouvrables à partir de la date de l'envoi de la facture, telle que cette date figure sur la facture.

Forme de la réclamation

- La réclamation devra être introduite par courrier postal adressé au Collège communal, service des Finances, cellule réclamation, sis Grand-Place à 5060 Sambreville ou par courriel à l'adresse reclamation@commune.sambreville.be.

Si la réclamation est introduite par courrier recommandé, la date du cachet de la poste figurant sur le récépissé de la poste vaudra comme date d'introduction.

La charge de la preuve de l'envoi, quelque soit sa forme, incombe au réclamant.

- La réclamation devra être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leurs) représentant(s). Le(s) représentant(s) devra (devront) joindre à la réclamation une procuration et une copie de la carte d'identité du (des) redevable(s), à savoir la (les) personne à laquelle (auxquelles) la facture avait été envoyée ;
- La réclamation devra impérativement mentionner :
 - Les nom (s), qualité(s), adresse(s) ou sièges(s) social(aux) et numéro(s) de matricule du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la créance(s) contestée a été établie ;
 - Le libellé de la créance contestée, son exercice et son numéro d'article ;
 - Les motifs de la réclamation, à savoir l'exposé des faits et moyens avancés pour demander la rectification ou l'annulation de la créance ;

À défaut de respecter les formes et/ou le délai susvisés, la réclamation sera d'office rejetée pour cause d'irrecevabilité. Le réclamant en sera informé par courrier postal recommandé ;

Article 3 –Paiement en cas de réclamation

Le redevable qui souhaite réclamer ne doit pas payer avant l'introduction de sa réclamation. À défaut, sa réclamation sera d'office rejetée en raison de son paiement. Le réclamant en sera informé par courrier postal recommandé ;

Le redevable peut, cependant, effectuer le paiement après l'introduction de sa réclamation, sans que cela puisse lui porter préjudice au niveau de la décision qui sera rendue sur sa réclamation. Il bénéficiera par ailleurs dans ce cas de l'interruption du calcul des intérêts de retard ;

Article 4 –Traitement de la réclamation

Si la réclamation ne porte pas sur l'interprétation des termes d'un règlement redevance, une analyse des motifs soulevés par le réclamant sera réalisée et une réponse circonstanciée lui sera adressée par courrier postal recommandé dans les 45 jours ouvrables qui suivront la date de réception de la réclamation. Le défaut de réponse dans ce délai ne pourra pas s'interpréter comme une décision favorable au réclamant ;

Si la réclamation porte sur l'interprétation des termes d'un règlement redevance, la réclamation sera présentée au Collège communal pour préciser l'interprétation à donner. Le Collège pourra alors confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales. Dans ce cas, la décision du Collège sera :

- Rendue dans les 6 mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au réclamant ;
- Communiquée par courrier postal recommandé au réclamant ;
- Susceptible de recours dans les formes et le délai prévus à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi au réclamant de la réponse par courrier postal recommandé, la procédure de recouvrement amiable sera suspendue ;

Article 5 –Suivi de la décision sur la réclamation

- Si la réclamation est acceptée, la créance sera portée en irrécouvrable par la Directrice financière et remboursée au réclamant le cas échéant ;
- Si la réclamation est rejetée et dès le 3ème jour de l'envoi du courrier postal recommandé, la redevance contestée sera à nouveau certaine, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par la Directrice financière ;

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 12 août 2024 relative à un bien sis à **SAMBREVILLE (ARSIMONT) Rue du Gay 53A, repris en tant que maison unifamiliale cadastré section D numéro 588K3P0000 et appartenant à** , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV .. 99, D.IV.100 et R.IV.105 du Code de Développement Territorial (CoDT).

- Le bien en cause :

1° est situé à partir de la voirie en partie en zone d'habitat et en partie en zone agricole au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est situé dans un schéma d'orientation local approuvé par du et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;~~

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 : numéro 187/2015 délivré pour la construction d'une habitation unifamiliale en date du 07/04/2016 à

~~Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s).~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

A SAMBREVILLE, le 27 août 2024.

PAR LE COLLEGE,

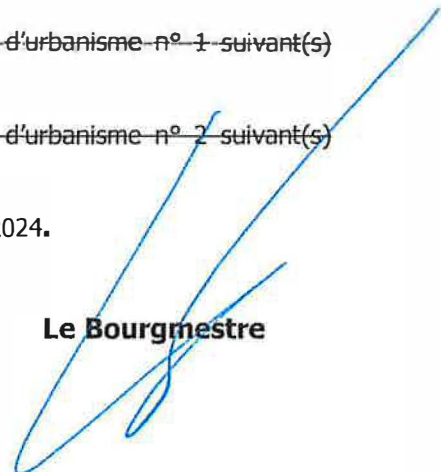
Le Directeur général



Xavier GOBBO



Le Bourgmestre



Jean-Charles LUPERTO



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200 Fax : 071.260.283
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Cadre de Vie et
Habitat/Urbanisme

Chef de bureau :
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme RENNA S.

☎ 071/260.225

cadredeviehabitat
@commune.
sambreville.be

Notaires Associés
LP & Co

Grand'Rue 13

5640 SAINT-GERARD

Vos références

24-00-0783/001-ASC

Nos références

SU/CB/SR/2024/0382

Annexes

Date et références à rappeler svp

Objet : SAMBREVILLE (ARSIMONT) Rue du Gay 53A
Bien cadastré Section D numéro
588K3P0000 Appartenant à

Maître,

Suite à votre demande réceptionnée le 12 aout 2024 il semble apparaître, après repérage et indications sur les plans en notre possession, les renseignements suivants :

➤ **PLAN DE SECTEUR – ZONAGE ATTRIBUE : ZONE D'HABITAT ET ZONE AGRICOLE**

- | | |
|---|------------|
| ➤ Plan d'expropriation | NON |
| ➤ Plan d'alignement – Auvelais chemin 14 | OUI |
| ➤ Liste de sauvegarde | NON |
| ➤ Périmètre de classement en vertu de la législation sur les monuments et sites | NON |
| ➤ Emprises en sous-sol dans la route pour une canalisation destinée au Transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 | NON |
| ➤ Arrêté d'insalubrité | NON |
| ➤ Charges d'urbanisme imposées lors d'un permis d'urbanisme ou de lotir | NON |
| ➤ Zone ou périmètre soumis au droit de préemption | NON |
| ➤ Périmètre d'un site classé SEVESO | OUI |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e approuvé par arrêté ministériel de la 04/11/2003 et publié au Moniteur Belge du 03/12/2003 pour le centre ville de TAMINES | NON |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 À 405e, approuvé par arrêté ministériel du 04/12/2003 et publié au Moniteur Belge du 26/01/2004 pour le centre ville d'AUVELAIS | NON |
| ➤ Autre renseignement : Néant | NON |

Nous vous prions d'agréer, Maître l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général



Xavier GOBBO

Le Bourgmestre



Jean-Charles LUPERTO



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200 Fax : 071.260.283
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795